



Licenciement abusif ?

Par **Yasmina94**, le **27/12/2019** à **11:24**

Bonjour,

Mon employeur m'a licencié je suis chauffeur poids lourd.

Voilà les faits reprochés :

1. J'ai envoyer un texto à mon supérieur en "râlant" parce qu'il me donnait souvent des tournées pourri.
2. Je ne me suis pas présenté à mon poste 2 fois. 1 fois pour raison familiale et l'autre parce que mon scooter m'a lâcher je n'avait donc pas de véhicule pour me rentré à mon travail.
3. Ils me reprochés de rouler trop vite sur le parking hors je ne vois pas de quoi ils parlent... Je roule de façon correct. Et ils me reproche d'avoir pris un pont interdit au plus de 3. 5tonnes hors tout le monde le prends

Tout ceci sans avoir eu d'avertissement ni rien dutout de plus les fait reprochés dans la case 3 n'ont pour moi aucun sens...

Mon supérieur s'est un peux acharné sur moi avc beaucoup de surcharge de travail et il avait un comportement narquois avec moi. je leur es donc dit que si il continuait ainsi à me mettre la pression et ce moquer de moi je porterai plainte. Et c'est suite à ceci que j'ai eu la mise à pied...

Par **Visiteur**, le **28/12/2019** à **06:59**

Bonjour monsieur ou madame (Yasmina)

De quelle manière avez vous été licencié ? Avez vous reçu un courrier recommandé et convoqué à un entretien préalable?

Si vous estimez injustifiés les motifs évoqués, vous pouvez saisir le CPH [conseil des prud'hommes](#) pour "absence de cause réelle et sérieuse" .

Si ce n'est fait, je vous conseille de vous faire assister par un représentant du personnel dans l'entreprise, ou un des conseillers du salarié.

Ce lien vous sera sans doute utile. <http://conseillerdusalarie.free.fr/licenciemment-procedure.php>

Par **P.M.**, le **28/12/2019** à **09:07**

Bonjour,

Il est un peu tard pour vous faire assister à l'entretien préalable puisque vous êtes apparemment licencié...

Effectivement, vous pouvez saisir le Conseil de Prud'Hommes pour contester le licenciement mais je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Même si nous ne connaissons pas le contexte, c'est peut être à la suite de l'actualité que l'employeur vous "reproche d'avoir pris un pont interdit au plus de 3. 5tonnes hors tout le monde le prend" car c'est exactement ce qui s'est passé il y a quelques semaines à Mirepoix dans le Tarn mais qui a causé l'effondrement du pont dans un accident mortel...

Par **Yasmina94**, le **28/12/2019** à **10:16**

Bonjour,

merci beaucoup pour votre réponse.

En effet j'ai eu un recommandé suite à un entretien au préalable.

Les faits reprochés ne sont sans aucune preuve matériel ou concrète, ce sont des faits injustifiés et je n'est reçu aucun courrier recommandé pour m'avertir de l'erreur que j'ai pu commettre. Pour moi le licenciement est un licenciement abusif à savoir que j'ai beaucoup de preuve contre l'entreprise pour la mauvaise gestion des ouvriers des infractions au code du travail et de la RSE réglementation sociale européenne. J'ai même subi une de ses infractions au code du travail à défaut de connaissance de celle ci (j'ai travailler plus de 17heures consécutives)

je souhaiterais les poursuivre en justice, pensez vous que j'obtiendrai gain de cause?

Par **P.M.**, le **28/12/2019** à **12:29**

L'employeur n'est pas forcé de vous avertir avant de vous licencier en plus apparemment pour faute grave s'il y a eu mise à pied conservatoire...

Il faudrait donc faire partager votre appréciation au Conseil de Prud'Hommes lors du débat contradictoire où l'employeur pourrait délivrer ses éléments mais je ne peux me substituer à la Juridiction, sachant que le Défenseur syndical ou l'avocat spécialiste que je vous ai conseillé de contacter pourrait déjà vous donner un avis...

Par **Pierre DRH**, le **29/12/2019** à **15:34**

Bonjour,

Avoir pris un pont interdit au plus de 3.5 tonnes avec un camion d'un tonnage supérieur, même si " tout le monde le prenait", semble bien constituer une faute grave. Les règles de sécurité doivent être respectées.

Maintenant vous pouvez quand même tenter votre chance devans le conseil de prud'hommes...

Salutations.

Par **Yasmina94**, le **29/12/2019** à **16:12**

Mais personne n'a de preuve que j'ai pris ce pond de toute façon... Ni témoins ni photo ni rien...

Par **P.M.**, le **29/12/2019** à **17:42**

Bonjour,

Je ne sais pas ce qui vous fait dire que l'employeur n'a pas recueilli des témoignages, vous risquez d'avoir des surprises en croyant cela en plus éventuellement du disque de contrôle du camion...

En tout cas, vous ne pouvez pas nier votre (vos) absence(s) injustifiées...

Maintenant vous pouvez aussi essayer de déposer plainte contre votre supérieur puisque vous l'en menaciez puisque je présume que vous avez des preuves...